



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil métropolitain de Dijon métropole

Séance du jeudi 16 avril 2026

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire de séance : Madame BALSON

Convocation envoyée le 10 avril 2026

Nombre de membres du Conseil métropolitain : 85
Nombre de membres en exercice : 85

Nombre de présents participant au vote : 82
Nombre de procurations : 3

Membres présents :

Monsieur Régis PETITBOULANGER	Madame Ludmila MONTEIRO	Monsieur François SARRON-PILLOT
Monsieur Lionel SANCHEZ	Monsieur Jordane GALLOIS	Madame Catherine MINAUX
Monsieur Nicolas SCHOUTITH	Madame Christine MARTIN	Monsieur Patrick CHAPUIS
Monsieur Thierry FALCONNET	Monsieur Franck LEHENOFF	Madame Brigitte CHAVANCE
Madame Brigitte POPARD	Madame Isabelle PIERREY-ROUGET	Monsieur Jacques CARRELET DE LOISY
Monsieur Léo LACHAMBRE	Monsieur Philippe LEMANCEAU	Madame Céline TONOT
Madame Aziza AGLAGAL	Madame Stéphanie VACHEROT	Monsieur Jean-Marc RETY
Monsieur Nouredine ACHERIA	Monsieur Massar N'DIAYE	Madame Valérie GRANDET
Monsieur Philippe NEYRAUD	Madame Nadjoua BELHADEF	Monsieur Jean-Marc BOURGEON
Monsieur Guillaume RUET	Monsieur Patrice CHATEAU	Madame Catherine PAGEAUX
Monsieur Samuel LONCHAMPT	Madame Dominique MARTIN-GENDRE	Monsieur Jean-Michel VERPILLOT
Madame Nathalie BERTILLON	Monsieur Marien LOVICH	Monsieur Didier RELOT
Madame Dominique BEGIN-CLAUDET	Madame Clémentine HUGOL-GENTIAL	Monsieur Ludovic GAFFET
Madame Nathalie KOENDERS	Monsieur Benoît BORDAT	Monsieur Alexandre HEDDAR
Monsieur Christian DUCHANGE	Madame Lydie PFANDER-MENY	Madame Monique BAYARD
Madame Nuray AKPINAR-ISTIQAM	Monsieur Maël SZABELSKI	Madame Isabelle PASTEUR
Monsieur François DESEILLE	Madame Delphine BLAYA	Monsieur Moulay JELLAL
Madame Karine HUON-SAVINA	Monsieur Stéphane CHEVALIER	Monsieur Sébastien KENCKER
Monsieur François REBSAMEN	Monsieur Denis GUVENATAM	Monsieur Frédéric GOULIER
Madame Catherine PETITJEAN	Monsieur Emmanuel BICHOT	Madame Céline RABUT
Monsieur Hamid EL HASSOUNI	Madame Laurence GERBET	Monsieur Frédéric FRACCHIOLLA
Madame Mélanie BALSON	Monsieur Axel SIBERT	Madame Agnès BILLIET
Monsieur Antoine HOAREAU	Madame Sandra GAUDILLIERE	Monsieur Adrien GUENE
Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN	Monsieur Henri-Bénigne DE VREGILLE	Madame Noëlle CAMBILLARD
Madame Françoise TENENBAUM	Madame Sabine BAILLOT	Monsieur Jean-Marie BENEY
Madame Claire TOMASELLI	Monsieur Thierry COUDERT	Madame Manuella SCHAEFFER
Monsieur Christophe AVENA	Madame Mélanie FORTIER	Monsieur Fabian RUINET
	Monsieur Laurent GOBET	

Membres absents :

Madame Bénédicte PERSON-PICARD pouvoir à Monsieur Guillaume RUET
 Madame Isabelle BARDIN pouvoir à Monsieur Samuel LONCHAMPT
 Monsieur Jean-Philippe MOREL pouvoir à Madame Nathalie KOENDERS

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES

Délégations de compétences du Conseil au Bureau métropolitain

L'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales dispose que : « *Le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :*

- 1 - du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,*
- 2 - de l'approbation du compte financier unique,*
- 3 - des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15,*
- 4 - des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale,*
- 5 - de l'adhésion de l'établissement à un établissement public,*
- 6 - de la délégation de la gestion d'un service public,*
- 7 - des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.*

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Les délégations relatives à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement général des conseils municipaux. »

Dans le cadre du processus délibératif, la mise en œuvre de délégations d'attributions permet de :

- Réserver au conseil l'examen des dossiers stratégiques, de ceux qui impliquent un engagement politique ou financier important ou qui déterminent le cadre d'une intervention ou d'une participation de Dijon métropole,
- Confier au Bureau la prise de décision dans les domaines de gestion courante ou pour l'application de délibérations-cadres du Conseil métropolitain qui ne relèvent pas des délégations de compétences déjà accordées par le conseil métropolitain au Président et de celles accordées par le Président aux membres du Bureau ainsi qu'aux personnels administratifs.

En complément des délégations d'attributions du Conseil métropolitain au Président et dans l'intérêt d'une bonne gestion des affaires de Dijon métropole, il est donc proposé au Conseil de déléguer, pour la durée de son mandat, certaines compétences au bureau métropolitain.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide :

- **de déléguer** au Bureau métropolitain, pour la durée de son mandat, les attributions suivantes :

En matière d'administration générale

- Décider de conclure des conventions de gestion au sens des articles L. 5215-27 du CGCT, L. 1111-8 du CGCT entre Dijon métropole et les communes sur l'exercice des compétences transférées ;
- Décider de l'adhésion de Dijon métropole à une association.

En matière patrimoniale et domaniale

- Procéder aux acquisitions, aux cessions, aux échanges de biens immobiliers ou de droits réels d'un montant supérieur ou égal à 300 000 euros, ainsi qu'aux indemnisations de préjudices en rapport avec ces actes et aux différés de jouissance éventuels ;
- Procéder aux acquisitions, aux cessions, aux échanges de biens immobiliers ou de droits réels d'un montant inférieur à 300 000 euros, ainsi qu'aux indemnisations de préjudices en rapport avec ces actes et aux différés de jouissance éventuelles autres que celles entrant dans le cadre d'une opération d'aménagement déjà présentée au conseil métropolitain ainsi que celles entrant dans le cadre du programme d'action foncière adopté par délibération en date du 21 décembre 2000 ;
- Décider de la conclusion et de la révision des louages de choses d'une durée supérieure à douze ans ;
- Décider de la réforme et de l'aliénation des biens mobiliers d'un montant supérieur à 4 600 €, y compris par mise aux enchères publiques ;
- Approuver les transferts de propriété par les communes à Dijon métropole de l'ensemble des équipements et biens mobiliers et immobiliers nécessaires à l'exercice par Dijon métropole de compétences transférées par les communes ;
- Conclure toute convention autorisant l'occupation ou l'utilisation par Dijon métropole des domaines publics de l'État ou des autres collectivités territoriales et de leurs groupements ou encore d'établissements publics ;
- Conclure toute convention avec toute personne publique ou privée, relative à l'occupation du domaine public métropolitain ;
- Procéder au classement et au déclassement des voiries du domaine public métropolitain ;
- Prendre la décision de nommer de nouvelles voies ;
- Délivrer les permissions de voirie ;
- Décider de l'enfouissement des réseaux électriques et des réseaux de communications électroniques de Dijon métropole ;
- Conclure les conventions de superposition d'affectation de l'article L. 2123-7 du code général de la propriété des personnes publiques ;
- Conclure toutes conventions avec le Département, la Région ou d'autres opérateurs de transport portant sur l'organisation et la gestion des services de transport et de mobilité.

En matière financière

- Décider de l'attribution de subventions dans la limite des crédits inscrits au budget ;
- Décider des remises gracieuses de dettes ou de pénalités dont le montant n'excède pas 5 000 € ;
- Accepter les dons et legs grevés de conditions et de charges ;
- Admettre en non-valeur et émettre un avis sur l'admission en non-valeur des sommes irrécouvrables ;
- Solliciter les subventions susceptibles d'être allouées par les différents partenaires institutionnels (notamment par l'Union Européenne, l'État et ses établissements publics, le Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté et le Conseil Départemental de la Côte d'Or) pour le financement de projets métropolitains ;
- Définir et modifier les méthodes d'amortissement des immobilisations au sein du budget principal, des budgets annexes de Dijon métropole.

En matière de commande publique

- Approuver les projets de conventions de co-maîtrise d'ouvrage publique, autoriser Monsieur le Président à signer lesdites conventions ainsi que tout acte utile à l'exécution de ces dispositions ;
- Approuver la création d'un groupement de commandes comprenant Dijon métropole et constitué conformément aux articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du code de la commande publique et, autoriser Monsieur le Président à signer la convention constitutive dudit groupement de commandes ainsi que tout acte utile à l'exécution de ses dispositions ;
- Désigner, parmi les membres dudit groupement de commande, un coordonnateur chargé d'organiser, dans le respect des règles de la commande publique, la passation et l'exécution du ou des marchés concernés et chargé d'organiser l'exécution dudit ou desdits marchés ;
- Désigner les membres siégeant à la commission d'appel d'offres dudit groupement de commande.

En matière d'urbanisme, d'aménagement, de travaux et d'environnement

- Déposer toute déclaration en matière d'urbanisme ou toute demande d'autorisation d'urbanisme, notamment en ce qui concerne les permis de démolir et les permis de construire ;
- Émettre tout avis pour toute demande de classement au titre des monuments historiques ;
- Se prononcer, par une déclaration de projet au sens des dispositions de l'article L. 126-1 du Code de l'Environnement, sur l'intérêt général de l'opération envisagée.

En matière d'Habitat

- Décider de l'allocation de subventions ayant fait l'objet d'une décision de portée générale par le Conseil métropolitain de Dijon métropole ;
- Statuer sur les demandes de garantie d'emprunt relative aux logements à loyer modéré sollicitées par les organismes d'habitations à loyer modéré.

SCRUTIN	POUR : 77	ABSTENTION : 8
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 3 PROCURATION(S)	

Madame Mélanie BALSON,
Secrétaire de séance

Monsieur François REBSAMEN,
Président de Dijon Métropole